

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,
Mme Marie-France MONANGES, M. Gilles RAVAUX, Mme Alice RIVIDI,
M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, M. Christian HILLAIRET,
M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTES (2) :

Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Aline RIERA-UBIERGO.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Aurore COLLIN
M. Henri OFENLOCH a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON
Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à Mme Alice RIVIDI
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET
M. Bertrand BRUNEAU a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH
M. David DE BACKER a donné pouvoir à M. Alain VIDRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Aurore COLIN

☺ ☺ ☺ ☺

Date de convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 24 décembre 2019

☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

☺ ☺ ☺ ☺

INFORMATIONS DIVERSES :**1. Maison médicale :**

- a. Modification du montant de la convention de délégation de service public : 3 600 000 € au lieu de 3 591 000€.
- b. Lancement de la procédure en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, via une procédure de jury de concours. Celui-ci se réunira le 6 février 2020.

2. MJCS : Remise de la phase PRO par le maître d'œuvre.**3. Champ des pommiers :** Signature de la vente entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et I3F le 20 décembre prochain.**4. Divers :** nous avons reçu un arrêté concernant le nombre de conseillers communautaires à élire en mars 2020, 4 sièges seront à pourvoir.**5. Information RAMBOL - Conseil communautaire du 25/11/19**

Lors du conseil communautaire du mois de novembre, Rambouillet Territoires a validé le principe d'une signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF pour acheter des terrains constructibles sur la zone des Vosseries.

Les terrains envisagés doivent permettre à la société Rambol de rester à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière à moyen terme, en accord avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La convention d'intervention foncière ainsi que le protocole d'interventions proposés ont pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et l'agglomération.

Courant avril 2019, le service développement économique de Rambouillet Territoires, a été sollicité par la société RAMBOL, pour évoquer avec les élus les problématiques rencontrées et présenter les nouveaux enjeux du groupe.

RAMBOL fait partie du Groupe SAVENCIA [fondé en 1956, 5 milliards d'euros de CA, 20 000 salariés, 120 pays, 250 marques].

Le site de Saint-Arnoult en Yvelines compte 120 employés et est installé sur le territoire depuis plus de 50 ans. Toutefois, il n'est plus adapté aux objectifs de production et est confronté au vieillissement de ses bâtiments et matériels.

RAMBOL étudie donc deux options :

- L'option 1 serait la délocalisation sur un site existant (en Allemagne ou près de Macon). Ce serait le scénario le moins coûteux pour le groupe. Des locaux existants pourraient accueillir les activités de RAMBOL à moindre coût.

- L'option 2 serait la déconstruction de l'usine existante et la construction d'une nouvelle usine (4ha recherchés avec un bâtiment qui doit être prêt pour 2022)

Un site d'environ 4 hectares, classé 1AUX au PLU de Saint-Arnoult-en Yvelines, et destiné à de l'activité économique pourrait éventuellement accueillir la société RAMBOL.

Il se décompose en 5 parcelles appartenant à 4 familles de propriétaires. Des discussions ont déjà eu lieu entre Rambouillet Territoires et certains propriétaires, ainsi qu'avec l'exploitant.

Dans le même temps, l'EPFIF va proposer à la société RAMBOL une convention en vue d'une acquisition valorisée (par anticipation) du site existant. Un travail avec la commune va être engagé pour déterminer la destination future du site.

Le Conseil régional, le Conseil départemental et l'EPFIF se sont engagés sur ce dossier. Par conséquent, il est souhaitable que la société RAMBOL transmette sa décision au plus vite avec des éléments factuels, considérant que l'offre proposée est assez exceptionnelle et démontre bien que le territoire souhaite maintenir l'activité de l'entreprise.

Suite au diagnostic du territoire réalisé l'an dernier, Saint-Arnoult-en-Yvelines est apparue comme étant la deuxième ville du territoire à proposer le moins d'offre d'emploi par habitant (après la commune des Essarts le Roi). Ce projet a pour objectif de proposer 140 emplois environ. La convention est bipartite entre Rambouillet Territoires et l'EPFIF, avec la bienveillance de la ville de Saint-Arnoult-En-Yvelines.

L'EPFIF demandera des garanties bien précises à l'entreprise RAMBOL, comme le maintien de l'emploi et du site dans des conditions de durée bien définies, siné qua non à son engagement sur ce point.



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 12 novembre 2019 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
83	16/10/19	Finances Cinéma	Convention "connaissance du monde" 2019/2020		15/11/19
86	30/10/19	Cinéma	Convention vente d'espace publicitaire avec le Grenier de la Rémarde	90€ du 6/11 au 7/12	07/11/19
87	04/11/19	Voirie	Marché "Aménagement des arrêts de bus avec mise en conformité d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites"	277 861.20 € TTC	08/11/19
88	04/11/19	Marchés Publics	Marché "Remplacement des fenêtres et volets du rdc de la Mairie"	78 325.20 € TTC	08/11/19
89	04/11/19	Voirie	Marché "Travaux de renforcement et d'aménagement de voiries"	236 409.76 € TTC	08/11/19
90	12/11/19	RH	Fermeture exceptionnelle de la médiathèque au public pour les fêtes de fin d'année 2019	néant	15/11/19
91	22/11/19	Espaces Verts	Contrat de dératisation des bâtiments communaux	1 188 € TTC par an	11/12/19
91	4/12/19	Espaces Verts	Contrat de contrôle, d'entretien et de maintenance Aire de jeux Ecoles maternelle JDP et Camescasse	1 260 € TTC par an	11/12/19



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2019/105 : Finances : Budget 2019 de la commune - Décision Modificative n°08.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018_097 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°08,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures - DM 08 Commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour,

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH et M. David DE BACKER.

ADOpte la Décision Modificative n°08 au Budget de la commune pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/106 – Finances : Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° DCM 2019/092 du 12 novembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019, à la majorité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08, et par courrier aux responsables de groupes :

- Annexe 1 rapport de présentation.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH et M. David DE BACKER.

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement..... 6 575 676,00 €
- section d'investissement..... 5 362 867.80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/107 : Finances : Examen et adoption du Budget Primitif 2020 de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° DCM 2019/094 du 12 novembre 2019 relative à la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire du Cratère,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2019, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles RAVAUX, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08, et par courrier :

- Annexe 1 : rapport de présentation.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère de la commune pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 352 100,00 €
- section d'investissement 22 167,46 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/108 - Finances : Fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2020.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU sa précédente délibération n° DCM2018/99 du 18 décembre 2018 fixant les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- 14,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

CONSIDÉRANT la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

- 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- 14,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/109 : Vie Associative : Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2020 / Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2019/106 du 17 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 26 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des subventions.

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par 26 voix pour

Monsieur Alain VIDRIL ne participe pas au vote.

DÉCIDE d'allouer les concours aux Associations pour l'année 2020 suivant la liste jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la somme proposée pour chaque association est une subvention provisoire qui correspond à 50% du montant annuel projeté. Les 50% restant seront inscrits lors du Budget Supplémentaire et feront l'objet d'une autre délibération, à l'exception de l'Amicale du Personnel (CNAS).

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2020 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/110 – Vie Associative : Tickets jeunes – Reconduction du dispositif

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n°06/068 du 31 juillet 2006, relative à la création du ticket jeunes,

VU ses précédentes délibérations n° 08/081 du 22 mai 2008 et n°11/110 du 29 juin 2011 ainsi que la délibération n°13/125 du 17 décembre 2013, renouvelant le dispositif TICKET JEUNES,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 26 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019, à l'unanimité,

ENTENDU le rapport de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention s'achèvera le 31 décembre 2019, et qu'il convient de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08 et par courrier :

- Annexe 1 : Projet de convention.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire le dispositif TICKET JEUNES à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

DÉCIDE de fixer le montant maximum du TICKET JEUNES à 20 €.

DÉCIDE de définir les modalités de mise en place comme ci-après :
Chaque jeune de moins de 21 ans (date d'inscription au dispositif), demeurant à Saint-Arnoult-en-Yvelines, peut bénéficier des avantages du ticket jeunes.

Il s'agit de deux coupons dénommés : "ticket jeunes sport" et "ticket jeunes culture", valables jusqu'au 15 novembre de l'année en cours.

Le ticket sport et le ticket culture ont une valeur respectivement de 20 euros. Ils donnent droit à 20 euros* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association sportive participante et 20 euros* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association ou un établissement public local à caractère culturel participant.

(* : ou une adhésion gratuite dans le cas où le montant de l'adhésion est inférieur à 20 euros).

En contrepartie, les associations et établissements publics percevront une subvention équivalente à la réduction du montant de leurs adhésions consenties dans le cadre du dispositif "ticket jeunes".

Pour bénéficier de ce dispositif, les associations et les établissements publics qui le désirent devront :

- Être légalement constitués,
- Fournir le document attestant de la parution des statuts au Journal Officiel, le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérents de moins de 21 ans, le montant de leurs adhésions ;
- Faire une demande écrite de participation au dispositif "ticket jeunes" en témoignant de leur activité sportive ou culturelle sur la commune ;
- Obtenir l'avis favorable de la commission jeunesse ;
- Signer une convention avec la commune suivant le modèle ci-annexé.

Pour bénéficier de ce dispositif, les jeunes devront :

- S'inscrire en Mairie en justifiant de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation sur la commune ;
- Indiquer, lors de l'adhésion à l'association ou à l'établissement public participant, leur souhait de bénéficier du dispositif TICKET JEUNES.

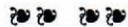
Compte tenu du mode de calcul des subventions, les associations et les établissements publics locaux devront fournir au plus tard le 23 novembre de chaque année à la commune :

- La liste des adhérents bénéficiaires du dispositif "ticket jeunes",
- Les TICKETS JEUNES collectés,
- Le montant de l'adhésion et le montant de la réduction opérée.

Le montant des subventions ainsi calculé, établi association par association et indiquant le nombre de bénéficiaires par association sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa réunion suivante puis payé par le Trésor Public au plus tard le 30 janvier de l'année suivante.

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à passer avec les associations et les établissements publics, établie à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et les établissements publics et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/111 : Vie associative : Tickets Jeunes 2019 – Attribution de subventions aux associations et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/ en date du 17 décembre 2019, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2021, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de 2 x 20 € = 40 € maximum par personne.

CONSIDÉRANT que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque est partenaire de l'opération mais que cette entité ne reçoit aucune subvention,

VU les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie associative du 26 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019, à l'unanimité,

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2019 ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2019		TOTAL 2019	RAPPEL Total 2018
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	8	=	160 €	320 €
Association sportive collège G. Brassens	38 €	20 €	X	31	=	620 €	740 €
Art'Passion Arnolprien	20 €	20 €	x	1	=	20 €	20 €
Ateliers Artisanaux	15 €	15 €	X	3	=	45 €	45 €
Conservatoire Communautaire	75 à 1 009,60 €	20 €	X	126	=	2 520 €	3 300 €
Comité de jumelage avec Freudenberg	13 €	13 €	X	0	=	0 €	0 €
Club des Remparts	80 à 160 €	20 €	X	21	=	420 €	500 €
Découvrir	20 €	20 €	X	3	=	60 €	80 €
Entraide scolaire amicale	30 €	20 €	X	0	=	0 €	0 €
Espace Temps	20 €	20 €	X	0	=	0 €	0 €
FC Saint Arnoult 78	120 à 150 €	20 €	X	70	=	1 400 €	1 340 €
	15 €	15 €	X	6	=	90 €	30 €
Les Ludotiens	20 €	20 €	X	2	=	14 €	160 €
Photo-sphère	20 €	20 €	X	0	=	0 €	20 €
Le Sarment Arnolprien	20 €	20 €	X	1	=	20 €	100 €
USSA	23 à 240 €	20 €	X	357	=	7 140 €	6 780 €
TOTAL				631 TJ		12 575 €	13 435 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/112 – Assainissement : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (SDA).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifiée par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et plus particulièrement les dispositions relatives au transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et plus particulièrement les dispositions relatives aux financements des opérations liées à l'eau, dont l'obtention est conditionnée à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement portant sur les volets assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales, datant de moins de 10 ans, et à l'approbation de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

VU les statuts du SIAEP dans la Région d'Ablis, et plus particulièrement les compétences exercées par lui ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et plus particulièrement les compétences exercées par elle ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, et plus particulièrement les compétences exercées par elle ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les schémas directeurs anciens des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vue de pouvoir établir un diagnostic des eaux usées et des eaux pluviales et un programme pluriannuel d'investissements ;

CONSIDÉRANT les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les conditions d'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT que les schémas directeurs d'assainissement portent sur les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eau pluviale ;

CONSIDÉRANT la répartition de ces compétences entre le SIAEP, la CA Rambouillet Territoires, la CC Cœur de Beauce et les communes ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (SDA) comprenant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

17 voix pour

8 voix contre : M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Jean-Louis BARAUT et M. Lionel AURRY.

2 abstentions : Mme Joëlle GNEMMI et Mme Marie-France MONANGES.

DÉCIDE de participer à l'étude de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (SDA), pour les compétences qui le concerne, sur le territoire des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vue d'élaborer un diagnostic des eaux usées et pluviales, un programme pluriannuel d'investissement et de définir le zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

CONFIE au SIAEP dans la Région d'Ablis la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette étude qui porte sur les volets assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée, à passer avec le SIAEP dans la Région d'Ablis, les communes, ainsi que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIAEP dans la Région d'Ablis.



DCM 2019/113 – Assainissement : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifiée par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et plus particulièrement les dispositions relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2016349-0002 en date du 14 décembre 2016, portant modification des statuts du syndicat, suite à l'adhésion des communes de Sonchamp (assainissement) et Corbreuse (eau potable) ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2018169-0007 en date du 18 juin 2018, constatant la représentation – substitution de la Communauté de Communes Cœur de Beauce au sein du SIAEP dans la Région d'Ablis pour la carte Eau Potable de la commune de Garancières-en-Beauce ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP dans la Région d'Ablis n°2019 11 001 en date du 14 novembre 2019 portant proposition de modification des statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT les transferts des compétences eau potable et assainissement prévus par la loi NOTRe susvisée, entraînant la transformation du syndicat de communes en syndicat mixte fermé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des dispositions réglementaires ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08, et par courrier :

- Annexe 1 : projet de statuts du SIAEP.

VU le projet de statut modifié ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

17 voix pour

7 voix contre : M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Louis BARAUT et M. Lionel AURRY.

3 abstentions : Mme Joëlle GNEMMI, Mme Marie-France MONANGES, Mme Michèle BRETAGNE.

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat, au regard de sa transformation en syndicat mixte fermé, conformément au projet susvisé et annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président du SIAEP dans la Région d'Ablis.



DCM 2019/114 – Logements sociaux : avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ALUR et plus particulièrement son article 97,

VU les Statuts de la CART,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 11 décembre 2019 à 16h08 sous forme dématérialisée :

- Annexe 1 : projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande dans son intégralité est disponible au Service Social.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

26 voix pour

1 abstention : M. Lionel AURRY.

DÉCIDE d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de la CART.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/115 : Environnement : Rapport d'activités annuel 2018 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2018 du SICTOM,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

👤 👤

Intervention du collectif des copropriétaires du programme 'cœur village', rue des Remparts.

👤 👤

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23h00***


le Maire
Jean-Claude HUSSON